

Avis de demandes de dérogations mineures au Règlement 01-4501 sur le zonage

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 2 février 2021 à 19 h 30, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Permettre au 2211, boulevard Roland-Therrien :
 - un maximum de 5 enseignes murales sur la façade avant du bâtiment principal pour une superficie d'affichage maximale de 49,00 mètres carrés
 - une enseigne murale sur la façade arrière du bâtiment principal d'une superficie d'affichage maximale de 4,50 mètres carrés;

2. Permettre au 3000, rue Dumont :
 - l'aménagement d'un minimum de 19 cases de stationnement sur le site au lieu de 90 cases, le tout conditionnellement à la réalisation d'une entente de partage entre la Ville de Longueuil et le Centre de services scolaire Marie-Victorin concernant le partage d'un minimum de 30 cases de stationnement sur le site de l'aréna Olympia situé au 2950, rue Dumont;
 - une marge latérale minimale de 5 mètres au lieu de 6 mètres;
 - des conteneurs à matières résiduelles partiellement enfouis localisés en marge avant;
 - une bande paysagère, entre une ligne de rue et un espace de stationnement, d'une largeur minimale de 1,40 mètre et ne comportant pas de haie dense;
 - des aires et des équipements de jeux situés en marge avant;
 - un accès et une entrée charretière, desservant un stationnement et un accès pour un camion incendie, par la rue Dumont, d'une largeur maximale de 11 mètres au lieu de 9 mètres;
 - l'absence d'un espace de chargement;

3. Permettre au bâtiment situé au 1280, rue Beauharnois, un pourcentage minimum de 65 % de brique, de pierre, de béton (sauf à l'état brute) ou de verre sur la façade avant et d'un minimum de 68 % sur la façade arrière au lieu de 85 %;

4. Permettre au 300, place Charles-LeMoyne :
 - une portion des conteneurs sur la dalle de propreté, installés l'un derrière l'autre, au lieu de l'un à côté de l'autre, avec une distance minimale de 0,6 mètre les uns des autres;
 - un local au rez-de-chaussée dédié exclusivement aux boîtes postales, plutôt que de les intégrer au vestibule de l'entrée principale.

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020 et à la résolution VL-210112-2.1, toute procédure qui implique un rassemblement ou un déplacement de citoyens est remplacée par une consultation écrite.

Toute personne qui souhaite se prononcer sur une de ces dérogations mineures peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 14 au 28 janvier 2021, par l'envoi d'un courrier à la Direction du greffe, 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4 ou d'un courriel à l'adresse : greffe.vl@longueuil.quebec en indiquant leurs nom et adresse.

Longueuil, le 13 janvier 2021.

Véronica Mollica, avocate
Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil